



Coordination Syndicale Départementale CGT des Services Publics du Puy-de-Dôme

mail : csd63cgt@gmail.com

<http://cgt-territoriaux63.fr>



Objet : **Réintégration des périodes TUC et SIVP
dans les périodes de droit à la retraite**

Clermont-Ferrand, le 26 février 2024

Madame la Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Entre 1984 et 1990, plus d'un million de personnes âgées de 16 à 25 ans ont suivi des stages de Travaux d'Utilité Collective (TUC) ou des Stages d'Initiation à la Vie Professionnelle (SIVP).

1,7 million de stages ont été proposés essentiellement par des associations, des administrations et des collectivités locales.

Il s'agissait bien de stages et non de contrats et les bénéficiaires n'étaient pas assujettis aux diverses cotisations sociales : chômage, retraite....

Il y a quelques années, à l'approche de l'âge de la retraite, ces personnes ont pris conscience que les périodes effectuées ne comptaient pas dans leurs carrières.

Avec le soutien de la CGT, leur mobilisation a permis de réparer une injustice et la récente réforme des retraites a intégré ces périodes dans le calcul des trimestres cotisés.

Malheureusement, les caisses d'assurance vieillesse ne disposent pas d'informations leur permettant d'avoir connaissance de cette réalité. C'est donc aux anciens bénéficiaires eux-mêmes de se manifester et de prouver qu'ils ont exercé des missions de service public en envoyant leurs fiches de paie ou leur attestation finale aux caisses de retraite.

Or, tous n'ont pas entendu parler de ce dispositif de la loi.

A l'issue de ces stages, un certain nombre d'entre eux ont été stagiaires puis titularisés dans les collectivités locales et sont toujours des agents territoriaux.

La CGT vous alerte donc, vous les maires et les présidents en tant qu'employeurs locaux afin de tout mettre en œuvre pour rechercher les agents concernés, les informer de leur droit et pour mettre à leur disposition les pièces administratives dont ils auront besoin.

Alors que cette même loi a imposé 2 années de travail supplémentaires aux français, contre l'avis de la majorité des parlementaires, des organisations syndicales et des agents et salariés eux-mêmes, vous avez la possibilité et le devoir de contribuer à alléger la fin de carrière de certains agents.

La CGT se tient à vos côtés pour orienter les agents sur ce dispositif pour qu'ils puissent faire prendre en compte ces périodes auprès des caisses de retraite.

Veuillez recevoir Madame la Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

C.S.D. CGT des Services Publics du Puy-de-Dôme
Place de la Liberté - Maison du Peuple
63000 CLERMONT-FERRAND
Le secrétaire général CSD CGT 63
Tél. 04.73.39.97.91
E-mail : csd63cgt@gmail.com
André Le Guern

Maison du Peuple Place de la Liberté 63000 CLERMONT-FERRAND Tél. : 04.73.39.97.91. Mail : csd63cgt@gmail.com

La fédération CGT des Services Publics rassemble les personnels des : services publics territoriaux, communes, départements, régions et leurs établissements; centres d'incendie et de secours (Sapeurs-Pompiers); préfectures; secteurs publics et privés du logement social; secteurs privés des eaux et de la thanatologie (Pompes funèbres)